

COMMUNE de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

DPMEC

Pour l'aménagement d'un centre de secours

Au lieu-dit Sous le Saix

RESUME NON TECHNIQUE partie urbanisme

Déplacement du centre de secours de Chatel , cadre projet et procédures.

L'objectif de départ était de relocaliser le centre de secours de Châtel sur la commune de La Chapelle d'Abondance. La situation actuelle de la caserne, en plein centre du village, rend les conditions d'intervention difficiles.

A terme, cet équipement pourrait offrir la possibilité d'inclure dans les volumes créés un accroissement des effectifs avec, notamment, l'intégration du personnel du CIS Abondance.

Après examen des différents sites d'accueil possibles, le choix s'est porté sur le site de Sous les Saix déjà investi par des équipements sportifs (foot, tennis) et commerciaux (grande surface).

En cours d'études, l'hypothèse de regrouper sur le même site une déchetterie intercommunale et le centre technique municipal a été écartée. La consommation d'espace agricole aurait été plus importante, la compétence déchets relève de la communauté de communes . Ce projet aurait permis la réhabilitation des espaces naturels su site de Mioleine, initiative qui pourra être réexaminée ultérieurement.

Le site est sensible du point de vue environnemental. Des corridors écologiques sont identifiés au Scot du Chablais.

Le diagnostic environnemental établi dans le cadre de cette étude a permis de préciser leur nature et leur localisation (cf diagnostic Alp'Eaux Claires), ce qui a conduit à une évolution du projet pour en diminuer l'impact.

Des mesures d'accompagnement sont définies.

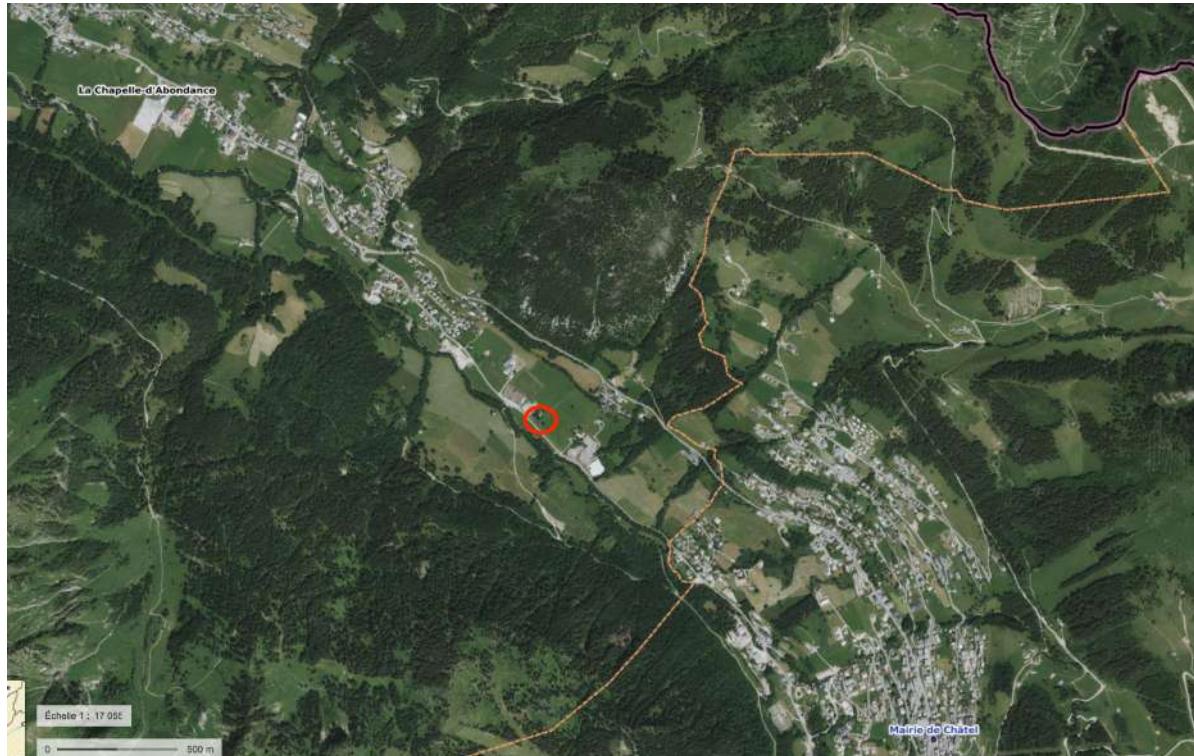
L'avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a été rendu le 19 novembre 2024. La plupart des observations ont d'ores et déjà été prises en compte. Le projet a fait l'objet d'un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) le 15 janvier 2025 pour dérogation pour urbanisation en discontinuité.

Il a reçu un avis favorable.

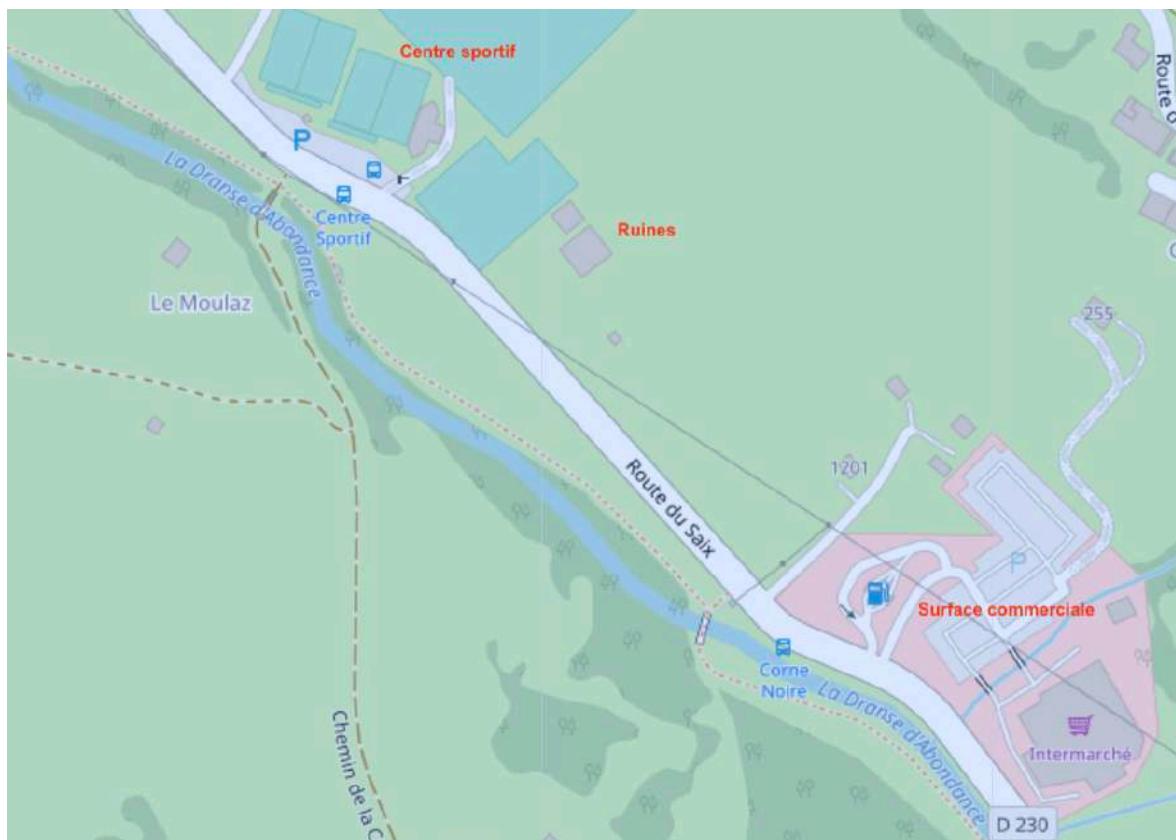
Le projet a été soumis le 19 mai 2025 à la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) qui n'a donné son accord que pour le seul centre de secours (déplacement de la caserne de Chatel), d'où la réduction du projet citée plus haut.

Il va désormais être soumis à l'ensemble des services de l'Etat et personnes associées puis soumis à enquête publique où chacun pourra formuler ses observations.

LE SITE



Le projet se situe au lieu-dit Sous le Saix entre les installations sportives (terrain de foot, tennis) et la grande surface commerciale, à proximité de Chatel.



L'impact du projet

Impact sur le milieu naturel :

Un corridor écologique est identifié (passage de grand gibier). Au cours de son évolution, le projet a cherché à s'en écarter au maximum. Des mesures d'accompagnement du corridor (guidage des animaux par des haies) sont définies.

Impact sur l'agriculture :

Le projet impacte un espace agricole. Les deux exploitations agricoles situées à proximité ont le principal de leur activité en alpage et la commune met à disposition de ces agriculteurs. Le tracé de la voie de secours (obligatoire en raison du risque d'inondation) sera optimisé en concertation avec la profession agricole de façon à lacérer le moins possible l'espace agricole.

Desserte accessibilité :

Le rond point situé à la Ville du Nant divise les flux entre la RD 22 (direction Chatel centre, Morgins) et la RD 230 en direction du Linga.

Le centre de secours sera greffé sur la voie présentant le moins de trafic et offrant de bonnes conditions de départ en intervention.

Evolution du projet

Le projet a évolué selon deux paramètres : la prise en compte du contexte environnemental et l'évolution de la programmation.



Sur les deux extraits de gauche, le projet regroupait les équipements intercommunaux, le projet définitif (schéma de droite) ne comprend que la seule caserne.

Le programme

Le programme comprend :

Le centre de secours lui-même, des logements de saisonniers intégrés au bâtiment , une aire de DZ (« drop zone » : pour hélicoptères), des aires de stationnement et de manœuvres.

Accompagnement environnemental et paysager :

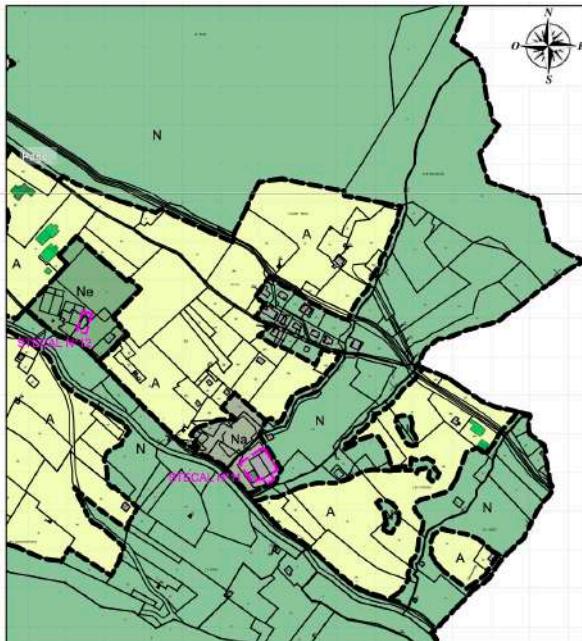
Sur tout le linéaire Est est aménagé un système d'écran végétal visant à définir sans ambiguïté une limite naturelle au corridor écologique, servant de guide au grand gibier.

Les limites Ouest du secteur résidentiel pourraient faire l'objet d'un traitement similaire de façon à négocier au mieux le corridor dans la partie aval (cf étude environnementale).

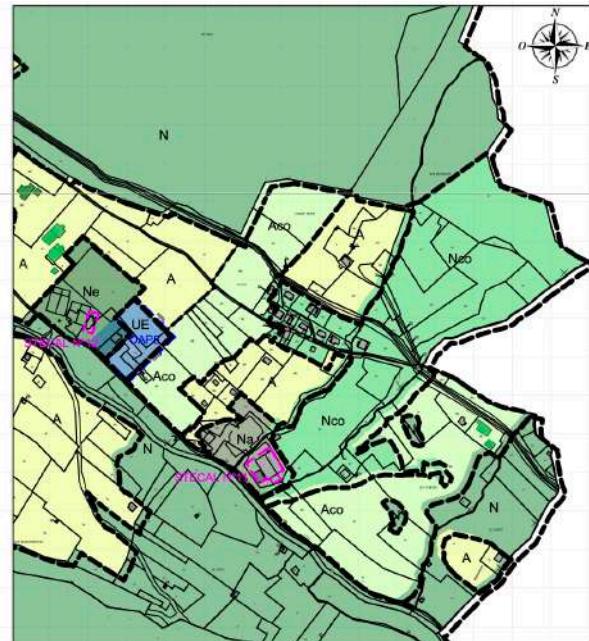
TRADUCTION DANS LE PLU

Le secteur donne lieu à la création d'une nouvelle zone UE, conformément à sa vocation d'équipements publics.

Zonage :



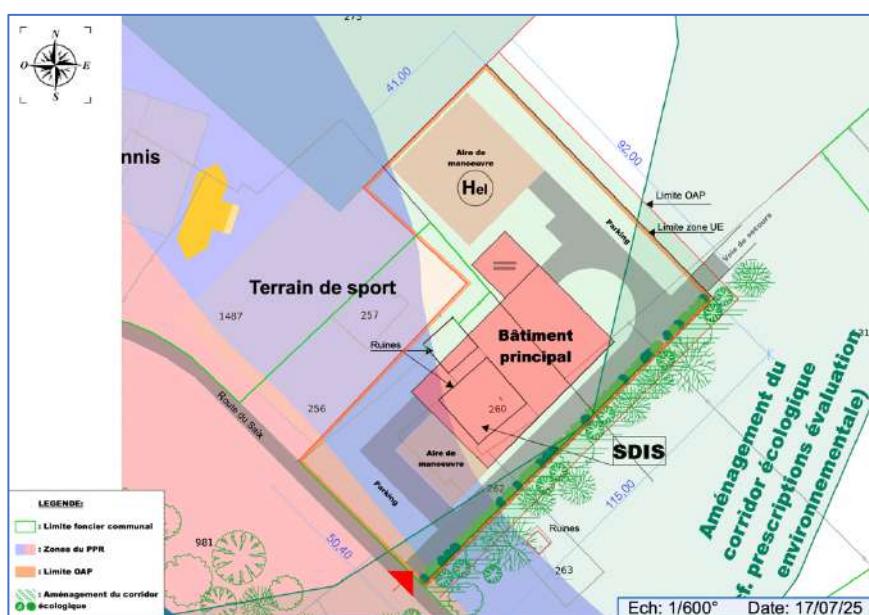
PLU ACTUEL



DPMEC

OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

Le secteur fait également l'objet d'une OAP afin de garantir le traitement du corridor écologique et assurer l'inscription paysagère de l'équipement.



L'assiette de l'OAP correspond à l'assiette du projet. A l'Est, elle inclut une surlargeur qui permettra de traiter un accompagnement du corridor écologique (cf prescriptions de l'évaluation environnementale).

Règlement:

Des modifications sont apportées aux règles des zones agricole et naturelle concernant les clôtures. Il s'agit d'entraver le moins possible le passage des animaux sauvages, suivant en cela les préconisations du service environnement de la DDT.

Les secteurs agricole et naturel environnants donnent lieu à la création de sous-secteurs Aco et Nco (co pour corridor) .

Constructions repérées au titre de leur valeur patrimoniale :

Sur le plan graphique 2, des constructions repérées au titre de leur intérêt patrimonial ou architectural sont devenues des ruines :

Ce repérage au titre de l'article L 151-19 est supprimé :

Bilan des surfaces :

La nouvelle zone UE (qui aurait pu inclure le secteur sportif) représente 1,1ha pris pour partie sur la zona A (1,01ha) et sur la zone Ne (0,09 ha).

INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Le rapport de présentation développe en quoi ce projet relève de l'intérêt général :

En matière de PROGRAMME :

Le centre de secours

- En matière d'organisation des secours et de lutte contre les incendies, le programme correspond au besoin de couverture opérationnelle des secteurs des communes de La Vallée d'Abondance Chapelle d'Abondance, de Châtel et d'Abondance.

La localisation, la configuration des installations actuelles de CHATEL ne correspondent plus aux exigences attendues du service.

L'équipement permettra de répondre à l'ensemble des besoins à l'échelle de la vallée en étant positionné au niveau du barycentre de l'activité opérationnelle du secteur. De plus, la configuration du tènement proposé préserve à long terme la possibilité d'une extension à l'intérieur du périmètre défini par l'OAP selon l'évolution de l'activité opérationnelle.

Pour le SDIS, la réalisation de cet équipement est une priorité départementale.

Il correspond au programme de regroupement des CIS (Centres d'Incendie et de Secours) tel que défini par arrêté préfectoral :

LA GESTION DU CORRIDOR :

Le diagnostic environnemental a permis de préciser le contour des corridors existants. Si le projet impacte incontestablement le corridor , consomme environ 2ha d'espace agricole, les mesures prescrites dans l'évaluation environnementale (cf partie III du rapport de présentation) définissent un aménagement durable dans le temps.

Les mesures d'accompagnement (création de haies paysagères, amélioration de la perméabilité du corridor, etc...), sont intégrées à l'OAP.N°5 projetée sur la nouvelle zone UE créée.

La maîtrise du foncier par la collectivité garantit la pérennité de l'aménagement et de la gestion du corridor écologique .

CONCLUSION

Le projet de regroupement relève de l'intérêt général. La localisation retenue , centrale dans la vallée, est la moins impactante vis à vis du contexte écologique, des risques naturels, de l'agriculture et en particulier du paysage.

Le projet , en permettant le déplacement de la déchetterie du site de Miolène rend possible la renaturation d'un site naturel majeur.

Ainsi le projet d'aménagement trouve un état d'équilibre entre réponse aux besoins de services et actions en faveur de l'environnement. La consommation d'espace d'un côté est en partie compensée de l'autre.

RESUME NON TECHNIQUE : environnement

Le dossier de Déclaration de Projet Important Mise en Compatibilité du PLU pour la commune de la chapelle a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette étude a été réalisée en amont du projet, dès les phases de concertation et a permis de faire évoluer le projet au moment de la conception.

L'état initial de l'environnement a dressé un ensemble de 11 impacts environnementaux, dont 10 négatifs :

Thème	Aspect environnemental
Biodiversité et milieu naturel	La zone du projet est pour partie sur l'emprise d'un corridor écologique
Paysage	Le projet s'inscrit dans une coupure paysagère qui délimite les grands espaces du fond de vallée.
Ressource en eau	Besoin d'une capacité de traitement des eaux usées pour SDIS
	Imperméabilisation de nouvelles surfaces => gestion des eaux de pluie et de ruissellement
	Ressource nécessaire en eau potable pour les futurs services du projet
Agriculture	Consommation de parcelles agricoles pour l'implantation du projet
Ressource énergétique	Demande énergétique des nouveaux bâtiments
Qualité de l'air	Impact sur le trafic routier
Bruits	Augmentation du trafic routier sur et à proximité de la zone
Risques	Risques inondation faible sur les parcelles du projet
	Point positif, une meilleure fonctionnalité des services de secours

Figure 15 : Tableau récapitulatif des aspects environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

La séquence ERC a permis d'élaborer un ensemble de 18 mesures d'accompagnement du projet afin d'en limiter les répercussions sur l'environnement :

Thèmes	Mesures
Conception du projet	La recherche de sites de substitution
	La limitation de l'emprise du projet au besoin réel
	La modification de l'agencement et la suppression de certains bâtiments
Dynamique écologique	La définition du principe de fonctionnalité du corridor avec un retrait de au moins 100 m par rapport au construction existante
	Création de haie paysagère pour orienter les déplacements de gibier
	L'amélioration de la perméabilité du corridor via la suppression des obstacles au déplacement de la faune
Paysage	Création de haies paysagères permettant de recréer une coupure entre urbanisation et espace agricole.
Ressource en eau	Le raccordement au réseau d'eau potable de l'unité de production de champ bene
	Garantir la transparence hydraulique du projet vis-à-vis des eaux de ruissellement
	Le raccordement au réseau d'eau usées collectif des nouveaux bâtiments
Energie	Favoriser la construction en bois local et des locaux respectant les normes BBC (bâtiment basse consommation)
	Mener une étude pour étudier les possibilités de production d'énergie renouvelable.
Bruits	La création de haie en périphérie des voiries pour limiter l'impact des bruits de circulation

Travaux	<p>La zone de travaux sera délimitée de manière précise afin de ne pas engendrés d'emprise complémentaire sur le corridor.</p>
	<p>Afin d'éviter les risques de pollutions liés au ruissellement les phases de terrassement devront être prévues en dehors des périodes pluvieuses.</p>
	<p>L'itinéraire et le stationnement des engins sera étudié pour limiter les risques d'incidents et la propagation d'hydrocarbures dans les eaux de surfaces.</p>
	<p>Les matériaux de déblais seront valorisés sur site et l'usage de matériaux extérieur sera réduit au strict minimum.</p>
	<p>En cas d'apport extérieur de matériaux de remblais, un suivi précis de la qualité et de l'origine des matériaux permettra de prévenir une pollution potentielle.</p>

Figure 16 : Tableau récapitulatif des mesures issues de la séquence ERC de l'évaluation environnementale